



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

JPL/SH/PM 488/2019

Voirie

Restrictions de stationnement.

**Arrêté du 09 avril 2019**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant les travaux de la future passerelle SNCF, il convient d'interdire le stationnement sur le parking SNCF des frontaliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. A partir du 15 avril 2019, le stationnement sera interdit définitivement sur le parking SNCF des frontaliers.

Article 3. Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de fourrière intercommunale.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 09 avril 2019

Le Maire,  
Jean DENAIS.

